Réf. Farde e-Assemblées : 2496725

N° OJ : **42**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Asbl "Bazaar Trottoir".- Subside : 3.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant la demande de l'asbl "Bazaar Trottoir" d'un subside de 3.000,00 EUR pour l'élaboration d'une promenade guidée sur le thème des femmes et la ville ;
Considérant que les subventions seront utilisées aux fins suivantes :
- L'examen du sujet
- L'élaboration de la promenade guidée ;

Considérant que l'asbl "Bazaar Trottoir" organise des promenades à thème dans différents quartiers de Bruxelles ;

Considérant que ces promenades sont proposées aux particuliers, aux écoles, aux organisations et aux entreprises ;

Considérant que Bazaar Trottoir souhaite proposer davantage de promenades autour de thèmes inclusifs et sociaux ;

Considérant que l'accent est mis de plus en plus sur le "regard féminin" et sur les actions visant à rendre la ville plus vivable pour les femmes ;

Considérant que Bazaar Trottoir veut développer une promenade qui met en lumière cette question d'une manière accessible et positive ;

Considérant que l'accent sera mis sur la manière dont la ville accorde son attention aux femmes, dans le passé et le présent, où et pourquoi les femmes ne se sentent pas en sécurité dans la ville, et comment y prêter attention, les femmes bruxelloises intéressantes du passé et du présent, où Bruxelles se distingue et pourquoi ce sujet est important.

Considérant que les crédits sont disponibles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :
Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 3.000 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2022, à l'asbl "Bazaar Trottoir" pour l'élaboration d'une promenade guidée sur le thème des femmes et la ville est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :